

MICHPATIM

CHABAT ROCH 'HODECH -CHÉKALIM

www.OVDHM.com - dafchabat@gmail.com

Recevez la "Daf de Chabat"
054 976 54 17 

Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

Après avoir reçu les Dix Commandements, la paracha qui suit est très riche en Mitsvot, 53 exactement. De nombreux sujets sont énumérés, dont une bonne partie d'entre eux traite des Mitsvot civiles de Ben Adam Lé'h'avéro, des lois de l'homme vis-à-vis de son prochain. Telles que les lois du prêt d'argent SANS intérêts, les lois du dommage ou encore de la responsabilité de garde d'objets, etc..

Notre Paracha commence sur ces mots : « Et voici les ordonnances... »

La conjonction « et » indique qu'il y a un lien très étroit entre cette section et la précédente qui énumère les 10 commandements et les lois de l'Autel/Mizbéa'h.

Cet enchaînement atteste qu'il n'y a pas de « domaine religieux » au sens courant du terme. En effet, la religion peut parfois se traduire que par des rites et cultes spirituels, comme le conçoit le monde occidental, qui établit une nette barrière entre l'Église et l'État. Mais pour la Torah, une telle distinction ne peut exister. Au contraire, tous les domaines de la vie s'entremêlent et le sacré va se loger dans tous les domaines civiques au même titre que dans les actes spirituels (comme nous l'avons expliqué la semaine dernière).

La Guémara (Baba Kama 30a) enseigne : « Rabbi Yéhouda a dit que celui qui aspire à être pieux qu'il accomplisse les régies des lois civiles et des dommages (Nézikim). C'est-à-dire qu'un homme pieux doit prêter une

INCARCÉRATION OU RÉINSERTION?



attention particulière aux lois qui régissent les relations entre un homme et son prochain.

La première loi qu'aborde notre Paracha est celle de l'esclave juif. À première vue, il peut paraître étrange que la Torah commence l'exposé des lois civiles par les règles concernant l'esclave juif. N'y avait-il pas des lois plus importantes que celle-ci à traiter ? Cache-rout, Chabat, pureté ? **Qui est cet esclave pour que la Torah lui donne tant d'importance, et s'enquiert de lui, pour lui donner cette primeur ?**

Pour répondre à cette question, voyons qui est cet esclave juif.

Il s'agit d'un homme qui a volé et n'ayant pas de quoi rembourser son vol se fait vendre par le Beth-Din pour une période maximale de six ans. Avec le salaire de sa vente, il remboursera son vol et entre-temps il sera au service d'une maison juive de premier choix, où il apprendra à se rétablir. La Torah n'a pas préconisé la prison comme solution, car celle-ci n'est pas la thérapie la plus adaptée pour ce genre de personne. Bien au contraire cette sanction ne fera qu'aggraver son état d'être et de développer le mal chez lui. En effet un jeune malfaître incarcéré avec un « C.A.P Délinquance » ressort en général avec un « Bac Pro Criminelle ». **Suite p3**

Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

SUIVRE LA MAJORITÉ EST-IL UN PRINCIPE IMMuable ?

Dans notre Paracha est énoncé un principe fondamental dans toute la Thora c'est d'aller d'après la MAJORITÉ. On l'apprend du verset 'Après la majorité on ira, etc..' (Chémot23.4). Grâce à ce principe, on permettra un morceau de viande trouvé dans une ville où par exemple il y a une majorité de boucheries cachère bien qu'il y ait aussi des boucheries non cachères. Ce même principe est utilisé dans les tribunaux rabbiniques : dans le cas où il y a divergence entre les juges sur un jugement, on ira d'après la majorité des Dayanim. Sachant ce grand principe au cours de l'histoire juive, à plusieurs reprises, des gens de l'église se sont "disputés" avec les Rabanims de l'époque. Une de leurs revendications était que puisque la Thora enseigne qu'on doit suivre la majorité alors pourquoi le peuple juif ne se range pas auprès de la majorité du monde qui est chrétienne ?!

Un jour, c'est le Rav Yonathan Eibeshits qui répondit : 'LaThora donne une valeur à la majorité uniquement lorsqu'il existe un doute. C'est dans le cas où je ne sais pas trancher qu'alors je vais d'après la multitude. Mais en ce qui concerne la croyance du Peuple Juif, il n'y a AUCUN doute sur la véracité de la Thora et des Mitsvot et donc le principe du 'Rov/majorité' ne s'appliquera pas.' Le Hatham Sofer rajoute que du verset lui-même on l'apprend. Il est dit 'Après la majorité LEATOT' ce dernier mot veut dire 'tendre vers' c'est à dire que lorsqu'il y a des tendances contradictoires les uns permettant et les autres interdisant on utilisera ce principe. Mais lorsqu'il n'existe aucun doute, alors même si ils sont par milliers à nous chuchoter gentiment à l'oreille que l'on a tort, c'est sûr qu'on ne les écouterait pas.



MAJORITÉ & PRÊT D'ARGENT

POURQUOI EST-ON OBLIGE DE PRÊTER SON ARGENT?

Notre Paracha dit: 'si tu prêtes de l'argent à ton prochain, le pauvre tu l'aideras avec toi, etc..' (Chémot 23,24) . Le Ohr Ha'Haïm va nous éclairer sur la teneur de ce commandement de prêter à l'indigent. Le Rav demande : "pourquoi le verset commence-t-il par la condition 'si' alors que l'on sait que c'est un commandement de la Thora d'aider le pauvre de la même manière qu'on doit mettre... les téphilines?" Le grand Rav Ben Attar explique alors que la part du pauvre se 'trouve' chez le... riche.

Pour commencer, il expose un fait courant, mais qui reste surprenant : il existe des gens qui possèdent une très grande fortune, mais que leurs véritables besoins. Inversement, il y a beaucoup de pauvres qui n'ont pas de quoi se nourrir. Le Rav explique alors son formidable principe : la part du pauvre « se trouve » chez le riche !

En effet, nous savons qu'Hachem fait descendre la Bra'h'a/bénédictio pour toutes les créatures du monde. Cette bénédiction qui devait échoir à l'homme, ses mauvaises actions empêchent celle-ci d'arriver jusqu'à lui. Et comme il existe un principe que ce que le Créateur donne, Il ne le reprend pas (Taanit 25.), cette Bra'h'a a été transférée à une personne plus méritante: c'est notre Riche qui reçoit la part destinée à notre pauvre! Cela entraîne deux conséquences, 1° le pauvre devra chercher sa parnassa chez le riche en tendant la main (ce qui est très dégradant pour lui). 2° Le riche, en donnant accomplir une Mitsva qui lui sera gratifiée dans le monde à venir! Donc d'après cela, le Rav Ben Attar explique la condition (« si ») du verset par: 'si tu vois que tu as les possibilités de prêter au pauvre, c'est la preuve que la part du pauvre est chez TOI en dépôt !'

On finira par un petit mot de halakh'a: il est important de faire signer un petit papier à son prochain (reconnaissance de dette) pour se parer d'un quelconque oubli de l'emprunteur et bien sûr de ne pas faire supporter à son frère des intérêts, ce qui est interdit par la Thora!

Rav David Gold ☎00 972.390.943.12



Zoom sur la Paracha...

Rav Ovadia Breuer

La paracha de Michpatim succède à la paracha de Yitro et du Matan Torah. Le 'hinoukh dénombre pas moins de 53 mitsvot, dont une large part traite des rapports d'argent entre prochains. Pour les yeshivish, c'est le début des souguiot du Shass avec les babot notamment, ...

Nous allons vous présenter un joli enseignement du Hafets Haim sur le verset suivant : **"Lorsque tu verras l'âne, de celui que tu hais, ployer sous sa charge, t'abstiendrais-tu de lui venir en aide? Aide-le!"** (23,5).

Ce verset nous interpelle à deux titres: Tout d'abord, pourquoi y a-t-il une mitsvah d'aider son ennemi à relever son âne ?

Mais surtout : Peut-on haïr son prochain ? Il est écrit dans le livre de Vayikra (19,17) : "Ne hais point ton frère en ton coeur".

Le Choul'han Arouh dans 'Hochen Michpat (chapitre 272 alinéa 11) précise qu'il s'agit d'haïr le fauteur.

Mais qu'est ce que l'on entend par « hais le fauteur » ?



Il s'agit d'une personne qui a fait une faute précédée d'un avertissement. En d'autre mots le fauteur avait été averti qu'en réalisant cette action il contreviendrait aux prescriptions divines. Malheureusement il l'a quand même fait. Dans ce cas, c'est une obligation de le haïr, jusqu'à ce qu'il fasse tchouva.

La Guemara Baba Metsia (32b) pose la question suivante: **si je vois l'âne de mon ami et l'âne de mon ennemi qui ploient sous leurs charges, quel âne dois-je secourir ?** Elle répond que je dois aider l'âne de mon ennemi ! Pourquoi aider son ennemi, alors qu'il est permis de le haïr? Cela nous paraît surprenant. Tosfot dans Pessahim (113b) nous explique que dans toute action il y a une part de lichma et une part d'intérêt personnel non légitime. C'est cette dernière qu'il s'agit de combattre en aidant notre ennemi.

Que ces enseignements nous aident à affiner notre avodat Hachem et à servir de la façon la plus intègre notre Créateur.

Rav Ovadia Breuer



Vivre POURIM

Préparons-nous au GRAND jour

«Mi chénikhness Adar Marbim bé Sim'ha

Dès que commence [le mois de] Adar, on accroît la joie ! »

Ce fameux passage de la Guemara (Taanit 29a) est connu par cœur ; il se fait entendre dans chaque maison et tout le monde le chante à tue-tête.

On le répète en chantant et en dansant. Les enfants sont enthousiastes à l'idée de se déguiser, les femmes se mettent à préparer les Michloa'h Manot et les hommes étudient pour être prêts à vivre ce grand jour.

Essayons de définir quelle est cette joie.

De manière générale, nous devons vivre toute l'année dans la joie. Un grand principe dans l'accomplissement des Mitsvot, c'est la joie, comme il est écrit dans les Téhilim (100;2) : « 'Ivdou éte Hachem bé Sim'ha / Servez Hachem dans la joie ».

Le juif doit être joyeux, pour plusieurs raisons. Tout d'abord parce qu'il a le privilège de faire partie du peuple juif, le peuple qui a reçu la Torah, le peuple de D.ieu !

Il est joyeux parce que, grâce à la Torah, il a un but sur terre, son existence n'est pas vide de sens, il travaille pour gagner le olam haba/monde futur éternel.

On raconte qu'un jour, le 'Hafets Haïm interpella un des ses élèves qui avait le visage soucieux et lui demanda s'il avait prié ce matin -là. L'élève répondit par l'affirmative, Le 'Hafets Haïm lui dit : « Tu as peut-être prononcé les mots, mais tu n'as certainement pas réfléchi à leur signification. Car si tu avais récité avec ferveur la bénédiction de "Bénis sois-Tu qui ne m'a pas fait non juif", tu danserais toute la journée ! »

En Adar, nous allons intensifier cette joie que nous ressentons toute l'année. Pourquoi ?

Répondons grâce à un enseignement du Rav Pinkus Zatsal.

Adar est le dernier des mois de l'année, à la fin du cycle des mois, puisqu'il est écrit (Chémot 12;2) : « Ce mois-ci (Nissan) est pour vous le commencement des mois, il est pour vous le premier de l'année. ». Adar va donc nous préparer à la nouvelle année.

La joie est basée sur la force de la nouveauté. L'homme aime les nouvelles choses et s'y intéresse.

Deux personnes qui se rencontrent et parlent d'un passage de la Torah qu'ils connaissent bien veulent entendre le 'hidouch, ce qu'ils peuvent apprendre de nouveau, une nouvelle perspective, un commentaire inédit...

Même dans la vie quotidienne, toutes les nouveautés intéressent. Dès qu'une chose sort de l'ordinaire, les gens sont captivés. L'arrivée des pompiers va immédiatement susciter un rassemblement : qu'est ce qu'il se passe ? Où vont-ils ? etc.



LA JOIE DU MOIS D'ADAR

Les gens sont à l'affût des nouvelles technologies, du nouveau gadget qui fait fureur. La force extraordinaire du renouveau entraîne la joie chez l'homme.

Le Rav Pinkus ajoute que la force de la hit'hadchout (renouveau) n'a pas de frontière. Expliquons cette idée.

Chaque chose dans la nature a une limite ; la mer, par exemple ne dépasse pas sa limite.

Les lois de la nature vont fixer à chaque force des frontières. Par exemple, dans les lois de la nature, on ne peut pas faire entrer un grand objet dans une petite boîte.

Dès que l'on sort des limites de la nature, cela constitue un 'Hidouch (une nouveauté) et c'est cela qui va entraîner la joie. Le « tsunami » par exemple a dévié des lois de la nature. Bien entendu, ce ne sont pas les conséquences et les dégâts causés qui vont entraîner la joie, mais la beauté et la puissance de la nature qui nous ont surpris et nous ont appris quelque chose de nouveau.

Pourim, c'est la joie de la « Hit'hadchout/du renouveau » ! Pourim est la source de la joie de ce mois de Adar.

Si l'on retrace l'histoire de Pourim, nous voyons que les juifs ont participé au festin de A'hachvéroch, participation qui leur coûtera un sévère décret émis par le Beth-Din Chel Maála [tribunal Céleste].

Par le refus d'écouter Mordékhaï et par le plaisir qu'ils eurent de ce festin, ils se sont pour ainsi dire coupés du lien avec Hachem. Ils ont, en quelque sorte, choisi leur camps. À ce moment-là, les Bnei Israël sont morts dans le ciel car s'étant détachés de Hakadoch Baroukh Hou, ils n'avaient plus de raison d'exister.

Pourim va être un miracle de résurrection des morts. Pour effacer ce décret sans retour, un renouveau devra avoir lieu pour briser les limites du naturel. C'est le miracle de Pourim grâce auquel on passe de la mort à la vie, de la tristesse à la joie, une joie née de cette « Hit'hadchout/renouveau ».

Tirons-en la leçon et créons un point de renouveau dans notre vie.

Aussi, par le biais de la Torah, notre joie sera décuplée, comme il est dit dans la Méguilat Esther (8;16) : « Pour les Juifs, ce fut la lumière, la joie, l'allégresse et les marques d'honneur. »

Ce verset enseigne que les juifs ont pu reprendre leurs bases essentielles. La lumière, c'est la Torah, la joie, ce sont les jours de fête, l'allégresse, c'est la brit-mila et les marques d'honneur sont les Téfilines.

On aurait pu croire que la joie se définit par un dévouement du corps ou le libre cours à tous ses désirs. Pourim nous apprend que la vraie joie est dans la Torah et l'accomplissement des Mitsvot, la réalisation profonde de la valeur de sa vie.

(Extrait de l'ouvrage « Vivre Pourim » disponible sur www.OVDHM.com)

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat"

veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

RÉSERVEZ dès à présent votre paracha

Mariage, Bar-Mitsva, Guérisons Azkara...

La réussite spirituelle et matérielle de Raphaël ben Sim'ha Joëlle Esther bat Denise Dina Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha

La réussite spirituelle et matérielle de Patrick Nissim ben Sarah Martine Maya bat Gaby Camouna Qu'Hachemleur accorde brakha vé hatslakha

MERCI HACHEM pour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalises chaque jour envers Ton peuple

Pour l'élévation de l'âme de Denise Dina CHCIHE bat Elise



Pour l'élévation de l'âme de Albert Avraham CHCIHE ben Julie



INCARCÉRATION OU RÉINSERTION (suite)

L'influence des colocataires de la cellule lui sera très néfaste, en présence de tueurs et d'assassins on ne pourra pas envisager de s'améliorer.

La Torah nous inculque que l'unique manière d'aider et de réhabiliter cette personne qui a failli en volant est de le réinsérer au sein d'une société saine. Ce statut va lui permettre de réapprendre à vivre en harmonie et équilibré, dans la société de Torah. Bien qu'il soit désigné comme « esclave », il sera nourri, blanchi, et logé. Son maître, un homme de qualité, ne pourra ni le mépriser ni le faire travailler abusivement. Il devra observer un nombre de lois bien précises, et respecter son « esclave » comme un véritable invité de marque. La Torah insiste fortement sur ce point. Voici un échantillon lois dont le maître est soumis :

Il est interdit de lui assigner des tâches dégradantes, telle que de laver les pieds de son maître ou lui lacer les chaussures. Le maître doit partager sa propre nourriture, s'il mange du pain blanc, il ne pourra lui donner du pain noir. Et s'il dort sur un bon lit, il ne pourra pas faire dormir son esclave sur une paille. Ou encore, si le maître ne possède qu'un cousin, ce sera pour l'esclave et le maître dormira à même le sol ! (Voir Vayikra 25 ; 43-46) Comme il est enseigné dans la Guémara (Kidouchin 20a) : « celui qui acquière un esclave [hébreu], acquière en réalité un maître »

L'esclave version Torah est tout le contraire des clichés de l'esclavage vécu dans les civilisations antérieures que l'on fouette, abuse et méprise.

Mais comment cet homme est-il venu à fauter ?

L'homme a commis ce délit par manque d'émouna et de confiance en soi. Il faute parce qu'il ne ressent pas la Présence divine, et s'imaginer être seul, sans personne au-dessus de lui. S'il se trouvait face à une personnalité importante, et avait de l'estime pour lui-même, il n'en viendrait certainement pas à se comporter de manière incorrecte.

Un homme se rendit chez le Tsadik Baba Salé pour lui avouer qu'il était récidiviste dans une faute, et qu'il voulait une bénédiction pour l'aider à s'en sortir. Avant de le bénir, le Tsadik le regarde, et lui demande « mais comment tu fais ? ». Alors l'homme lui explique sa faiblesse, et comment il parvint à la faute. Et le Rav réitère sa question « mais comment tu fais ? ». Alors qu'il s'apprête à lui expliquer une seconde fois, Baba Salé l'interrompt et lui dit :

« Pas comment tu fais techniquement, mais comment tu fais, parce qu'il te regarde ! » (en pointant l'index vers le ciel) Le Tsadik lui expliqua que

la problème est, qu'il ne ressentait pas la présence divine, sans ça il ne fauter pas.

Aujourd'hui plus que jamais, le monde est truffé de caméra de surveillance, dans les rues, les magasins, les lieux de travail...même dans les synagogues, tout cela pour dissuader les gens de commettre des infractions ou de mieux travailler. Mais la raison authentique, c'est que le monde ne ressent pas la présence Divine.

Nous, juif, devons savoir qu'il existe une force au-dessus de nous. Il existe un Roi et que nous sommes Ses fils !

Cette prise de conscience de l'omniprésence Divine et de noblesse nous protégera de tomber dans la faute. La Torah voit et comprend, les situations problématiques depuis leurs racines, et vient corriger ces carences. Le but de cette « incarcération » sera de développer chez ce « voleur » devenu esclave, ce qu'il y a de bon en lui. Cette nouvelle vie dans cette nouvelle atmosphère va lui permettre de se sortir de son épreuve avec dignité et Émouna.

Ce statut d'esclave n'est pas là pour l'écraser, bien au contraire, il vient réparer ce qui a été détruit, et lui donner du Kavod et relever ses qualités. En le plaçant chez un homme digne et de référence. La Torah s'intéresse et corrige le fond du problème contrairement à la société qui, elle, met l'accent essentiellement sur la forme.

Une leçon pour tous les parents : un enfant qui aurait un problème, une difficulté qui l'a fait flancher, c'est une aide dont il a besoin. Nous devons l'élever, ou l'aider à se relever. Et non pas au contraire, l'écraser ou le diminuer. Quel enseignement magnifique de notre Paracha ! Hachem se préoccupe d'aider ceux qui ont une petite faiblesse, et s'intéresse à eux en premier lieu ! Il veut les sortir de leur impasse et les aider à se corriger, tout cela par pur amour pour Ses enfants.

Il existe la Mitsva de marcher dans les voies de D.ieu comme il est écrit (Devarim 28;9) : « Et tu marcheras dans Ses voies », ce qui signifie que nous devons adopter les mêmes attitudes que Lui, de même qu'Il est miséricordieux, clément...c'est ainsi que nous devons être.

Nous aussi, en s'efforçant d'être des exemples d'émouna/foi et de respect de soi, nous aiderons au quotidien à éclairer nos enfants, parfois perdus dans un monde obscur.

Rav Mordékhaï Bismuth ☎ 054.841.88.36
mb0548418836@gmail.com



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

« Si un homme frappe du bâton son esclave » (Chémot 21, 20)

Un esclave fait quelque chose allant contre son maître et une dispute éclate entre eux. Le maître porte alors atteinte à la dent ou à l'œil de son serviteur. Est-ce que dans un tel cas, la loi de « il le renverra libre » s'applique ?

Les commentaires répondent à cette question en s'appuyant sur la guémara (Bérakhot 5a) qui dit que les épreuves nettoient toutes les fautes de l'homme, à plus forte raison d'une dent et d'un œil. De même que l'homme retrouve la liberté grâce à la dent et l'œil, à plus forte raison les épreuves qui nettoient tout le corps de l'homme. Il est connu que les fautes de l'homme entraînent des épreuves. De ses propres mains, l'homme amène sur lui tous les malheurs. Mais malgré tout, nous tirons un enseignement à fortiori de la dent et de l'œil : même si c'est le serviteur qui a commencé à se disputer avec son maître et que c'est lui qui a causé que le maître ait porté atteinte à son œil ou ait fait tomber sa dent, il sortira libre.

S'il en est ainsi en ce qui concerne quelque chose de négatif, c'est encore plus vrai pour quelque chose de positif et nos bonnes actions nous feront certainement mériter abondance et bénédiction. Le récit suivant illustre jusqu'où peuvent arriver les mérites de l'homme. Même lorsque son action est indirecte et que ses intentions sont bonnes, il peut atteindre de très grands sommets.

Cette histoire a été rapportée par un avrekh érudit qui donne un cours de guémara dans le bâtiment central de la Banque Leumi à Tel-Aviv. Cet immeuble, de seize étages, est situé au grand carrefour des affaires de Tel-Aviv, et c'est là que le cœur de l'activité commerciale de la banque et de ses succursales partout dans le monde.

A la pause du midi, qui dure environ une demi-heure, de nombreuses

LA PRIÈRE QUI FIT TREMBLER LE CŒUR

personnes qui travaillent là se rassemblent dans la salle qui a été assignée par la direction de la banque pour servir de synagogue et un cours de guémara sur le « Daf Hayomi » y est également donné.

Un rouleau de Torah se trouve dans la synagogue et les offices s'y déroulent régulièrement. C'est là un grand kiddouch Hachem.

Un jour, un homme entra dans la synagogue. Cet homme n'avait pas l'habitude de fréquenter les cours ni les offices. Ce Juif, dont les connaissances en judaïsme étaient bien pauvres, arriva pour l'office de l'après-midi et se choisit un siddour. Des dizaines de siddourim étaient à disposition

mais il s'avère qu'il tomba précisément sur le siddour de son ami qui travaillait avec lui dans le même service à la banque et qui était considéré comme un des seniors. Le propriétaire du siddour participait régulièrement aux offices et aux cours qui se déroulaient là. L'homme, qui venait pour la première fois, commença la 'amida et lorsqu'il arriva à la bénédiction « Tu accordes l'intelligence à l'homme », il découvrit une phrase écrite dans le siddour par son ami : « Je T'en prie Dieu, exauce-moi et ouvre mon cœur pour l'étude de la Torah ; aide-moi à comprendre la guémara que l'on étudie dans le cours. » L'homme qui priait, qui n'avait jamais assisté jusque là aux cours, resta bouche bée. Cette phrase s'infiltra dans

son cœur provoquant une grande émotion. Il pensait jusqu'à maintenant que la seule chose qui intéressait ceux qui travaillaient à la banque était de « faire de l'argent » et leur carrière professionnelle, et voilà qu'il s'apercevait maintenant que ce n'était point ainsi. Son ami aspire à d'autres choses et prie même pour ces choses-là ! Cette demande personnelle écrite dans le siddour alluma en lui le feu de la Torah et à partir de ce jour, il participa régulièrement aux cours de Torah.

(extrait de l'ouvrage Barkhi Nafchi)

Rav Moché Bénichou



BOSH ET DÉBAUCHE

Le "Or Hahaïm Hakadoch écrit (Chémot 3;8) qu'avaient que ne vienne le Machia'h, le monde descendra au niveau du 50ème degré d'impureté. C'est un niveau encore plus bas que celui dans lequel nous étions en Egypte, comme nous le savons des Ecrits du Ari zal Hakadoch. Le but est que, grâce au fait que l'Humanité atteigne un tel niveau de bassesse, et malgré tout que certains réussiront à surmonter ces difficiles épreuves - grâce à la force de la Emouna/foi, et à celle

de la Torah, alors sera détruite à tout jamais la force de l'Impureté et de la difficulté de l'épreuve. Ainsi écrit le H'ida dans son livre Nahal kédoumim: tout le sujet de la Délivrance ne dépend que de la "Qualité fondamentale" (la protection de la Brit Mila de l'immoralité) ! Du fait que le Mauvais Penchant - qui est aussi le Satan - ressent que l'heure de sa fin approche, il actionne tous les outils qui sont sous sa tutelle dans le but de faire échouer le Peuple d'Israël et d'empêcher la venue du Machia'h.

Notre maître Rabbi Chimon Bar Yohaï que son mérite nous protège amen - écrit dans le Zohar Hakadoch, que le principal champ d'action du Mauvais Penchant, c'est la débauche. De même il est rapporté dans "Les discussions de Rabbi Nah'man de Breslev (Sih'ot Haran Récit 115) : " La principale épreuve de tout homme dans ce monde est celle du désir de débauche". Ce qui signifie que l'Homme a été envoyé dans le monde uniquement pour être éprouvé sur le vice de la débauche.

Tout celui qui a un peu d'intelligence et de sensibilité, doit s'éveiller et comprendre qu'il ne

doit travailler que sur ça jusqu'à ses 120 ans. Il faut comprendre que réussir dans cette épreuve, c'est réussir sa vie.

Et ainsi a parlé Bilam, prophète des nations, à Balak: « il est impossible de vaincre ces juifs. Viens avec des armes de destruction massive, ça n'aidera pas ; viens avec des missiles, pareil, rien ne marchera. Le Créateur les protège ! Car lorsqu'il y a un quelconque danger, ils prient, implorent, pleurent, et D. les écoute et les protège. Tu ne peux

les vaincre. La preuve : tu m'as envoyé pour les maudire, et je n'ai pas pu. Même les maudire c'est impossible tant que D. veille sur eux. »

Et il Bilam continu : « tant que le peuple d'Israël garde la pureté des mœurs, personne

ne pourra les vaincre ! »

Si tout le monde vient : Russie, Chine, Japon, Amérique, Iran... même si tout le monde s'y met, ils ne pourront vaincre le peuple d'Israël. Mais à une condition tu peux les vaincre : si tu fais rentrer chez eux la débauche, car Le D.ieu d'Israël haït la débauche, alors de Lui-même Il les tuera."

Si les « bosh » n'ont pas réussi à nous anéantir, la débauche le fera. Effectivement : lorsque Balak a envoyé les Filles de Midian et que les juifs ont cohabité avec elles, ils ont été frappés par une épidémie qui fit plusieurs dizaines de milliers de morts. Et s'il n'y avait pas eu l'acte de Pin'has fils d'Eléazar le Cohen, pour stopper l'épidémie, il ne serait rien resté des Enfants d'Israël (que D. nous en préserve), pas même un souvenir. D. haït la débauche. Dès lors qu'on avait touché aux mœurs, Hachem aurait puni le Peuple d'Israël jusqu'au dernier.

(Extrait du livret « un jour pur »)



SUR LE COMPTE DES AUTRES

Rire...

Un homme avare s'aperçoit que le poulet que son épouse avait acheté a expiré. Furieux, de devoir le jeter, il décide de l'offrir à un pauvre du quartier en « l'honneur du Chabat ». Son épouse ne considérant pas ça comme une très bonne idée, essaya de le dissuader, mais rien à faire il était décidé à offrir ce poulet. Chabat matin, les ambulances se font entendre dans la rue voisine, que se passe-t-il ?

Notre pauvre voisin, sûrement à cause du poulet, est transféré de toute urgence à l'hôpital, pour intoxication alimentaire. Malade, l'aise, dimanche matin, notre homme se rend à l'hôpital pour visiter le malade, et prendre de ses nouvelles. Trois jours passèrent, lorsqu'un voisin lui fait part, du décès du pauvre homme. Troublé par cette mort subite, il se rend aux obsèques, pour honorer le défunt, et le raccompagner dans sa dernière demeure. Se sentant, plus que concerné par cette terrible histoire, il visita les endeuillés, consola les orphelins et assista aux prières de la semaine.

À la fin des sept jours, il s'adressa à son épouse, en ces termes: « tu étais prête à jeter ce poulet ! Mais regarde combien de Mitsvot, j'ai pu accomplir en une semaine grâce à lui. Don aux pauvres, rendre visite au malade, un enterrement, consoler la veuve et l'orphelin et étudier de la Michna pour son âme ! Ce n'est pas beau tout ça ?! »

...et grandir

Amusant, n'est-ce pas ? Mais nous aussi, agissons parfois comme cet homme, en accomplissant une Mitsva sur le compte des autres, en dérangeant par du bruit, en empiétant sur le temps de l'autre...

Mais une Mitsva ou tout autre acte de bonté ne pourra se faire au dépens des autres, son conjoint, ses enfants, ses proches.... Ne nous enrichissons pas sur le compte des autres.

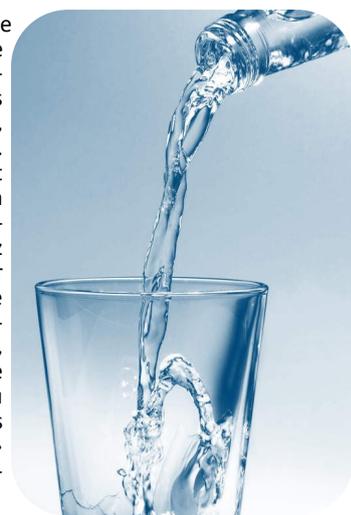


Une vie saine selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

LA MAUVAISE « BONNE DESCENTE »

Comme vous avez pris l'habitude pendant des années de boire au milieu du repas, la nourriture « descend » rapidement dans l'estomac et vous pouvez en avaler, jour après jour, en grande quantité. Le repas se poursuit à toute allure et sans frein tant que le signal de la satiété n'est pas parvenu au cerveau. Cependant, si vous mangez comme il sans boisson, après avoir été bien mâchée et imprégnée de salive. Si vous vous habituez à prendre un repas entier sans boisson, vous vous retrouverez en train de faire un régime sans en avoir eu l'intention. Tout simplement, vous ne pourrez plus « manger à la hâte » les quantités de nourriture habituelles.



Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha » du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita - Contact ☎00 972.361.87.876